

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5932

commission principale : finances et programmation

objet : **Exercice 2000 - Budget principal, budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Admissions en non-valeur**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service exécution comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Madame le comptable public de la Communauté urbaine a dressé les états de produits irrécouvrables du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les années 1993 à 1999.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons -essentiellement des liquidations et des redressements judiciaires d'entreprises pour les montants les plus importants- indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états.

Il faut rappeler que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Les produits irrécouvrables qui sont soumis au Conseil s'élèvent à :

- budget principal (compte 654 000)	776 417,95 F
- budget annexe de l'assainissement (compte 654 000)	238 417,80 F
- budget annexe de l'eau (compte 654 000)	17 624,75 F

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits indiqués ci-dessus et ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,